



Soins courants

REMBOURSEMENTS RÉGIME OBLIGATOIRE + MUTÉLIOS

		PRIM ESSENTIEL	PRIM ESSENTIEL +	PRIM CONFORT	PRIM MD ESSENTIEL +	PRIM MD CONFORT
Honoraires médicaux	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	120% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	120% B.R.	200% B.R.
Généralistes et Spécialistes (1)	Non Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
Psychologues partenaires "Mon soutien Psy"	12 séances max. par an	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
Actes de spécialités	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	120% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	120% B.R.	200% B.R.
	Non Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
Radiologie	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	120% B.R.	120% B.R.	200% B.R.	120% B.R.	200% B.R.
	Non Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
Laboratoires, Analyses		120% B.R.	120% B.R.	150% B.R.	120% B.R.	150% B.R.
Auxiliaires Médicaux (3)		120% B.R.	120% B.R.	150% B.R.	120% B.R.	150% B.R.
Médicaments	Médicaments remboursés à 65%,30% ou 15% par le R.O. Automédication et pharmacie prescrite non remboursée par le R.O. dont homéopathie (4)	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
		-	-	-	-	-
Matériel Médical	Petit appareillage, orthopédie,...	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
	Grand appareillage (fauteuil roulant,...)	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
Prothèses capillaires de classe 2 - 100% Santé*		Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
VPH en location de courte durée (moins de 6 mois) - 100% Santé*		Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Cure thermique remboursée par le R.O. (forfait annuel)	Honoraires de surveillance Transport et Hébergement	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
		-	-	-	-	-

Prévention

Actes de prévention pris en charge par le R.O.		100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
Vaccins (4)	Forfait annuel	70,00 €	80,00 €	90,00 €	70,00 €	90,00 €
Contraception non remboursée (5)	Forfait annuel	-	-	50,00 €	-	50,00 €
Ostéodensitométrie (non remboursée par le R.O.) (5)	Forfait annuel	-	-	75,00 €	-	75,00 €
Médecines alternatives et complémentaires (6)						
Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Naturopathie, Sophrologie, Pédicure/Podologie, Kinésiologie, Psychologues (limite à 3 séances par an), Réflexologie, Diététique, Hypnose, Homéopathes (uniquement PRIM MD)	Forfait annuel par bénéficiaire. Max. 60,00€ / consultation	-	60,00 €	60,00 €	240,00 €	300,00 €

Soins à l'étranger		100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
--------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Hospitalisation chirurgicale et médicale

Frais de séjour (médicale et chirurgicale) - Etablissements conventionnés (7)	(y compris en maison de repos ou de convalescence)	100% B.R.	150% B.R.	150% B.R.	150% B.R.	150% B.R.
Frais de séjour (médicale et chirurgicale) - Etablissements non conventionnés (7)	(y compris en maison de repos ou de convalescence)	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
Honoraires médicaux	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (2)	100% B.R.	130% B.R.	200% B.R.	130% B.R.	200% B.R.
généralistes et spécialistes (8)	Non Adhérents NON OPTAM ou OPTAM-CO (3)	100% B.R.	100% B.R.	150% B.R.	100% B.R.	150% B.R.
Chambre particulière (9)	Hospitalisation ambulatoire	-	20,00€ / jour	40,00€ / jour	20,00€ / jour	40,00€ / jour
	Hospitalisation médicale ou chirurgicale	-	40,00€ / jour	60,00€ / jour	40,00€ / jour	60,00€ / jour
Forfait journalier (10)		Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Frais d'accompagnant (11)		-	-	20,00€ / jour	-	20,00€ / jour
Transport sanitaire* remboursé par le R.O.	hors cure thermique	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
Participation forfaitaire pour actes médicaux lourds		Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels

Aides auditives

Equipements 100% Santé* (12)		Remboursement Intégral	Remboursement Intégral	Remboursement Intégral	Remboursement Intégral	Remboursement Intégral
Aides auditives acceptées autres que 100% Santé (incluant le remboursement de la Sécurité Sociale) (12)	Bénéficiaires au-delà de leur 20ème anniversaire	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.
	Bénéficiaires jusqu'à leur 20ème anniversaire	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Accessoires (piles,...)		100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.	100% B.R.





Dentaire

REMBOURSEMENTS RÉGIME OBLIGATOIRE + MUTÉLIOS

PRIM ESSENTIEL

PRIM ESSENTIEL +

PRIM CONFORT

PRIM MD ESSENTIEL +

PRIM MD CONFORT

Soins et prothèses 100% Santé*

Frais Réels

Frais Réels

Frais Réels

Frais Réels

Frais Réels

Soins dentaires remboursés par le R.O.

100 % B.R.

100% B.R.

100% B.R.

100% B.R.

100% B.R.

Prothèses dentaires acceptées par le R.O. (13)

Dents visibles

130% B.R.

160% B.R.

210% B.R.

160% B.R.

210% B.R.

Dents invisibles

120% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

Inlay-Onlay (13)

100% B.R.

100% B.R.

120% B.R.

100% B.R.

120% B.R.

Inlay-Core (13)

120% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

Implant dentaire non remboursé par le R.O. (13)

Forfait annuel

-

-

-

-

-

Maladie parodontale et endodontie (13)

Forfait annuel

-

-

-

-

-

Orthodontie acceptée par le R.O. (14)

120% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

150% B.R.

200% B.R.

Plafond dentaire annuel

Au-delà du plafond et tous postes confondus, seul le ticket modérateur ainsi que les soins et prothèses dentaires 100% Santé sont remboursés.

Par bénéficiaire

850,00 €

1 100,00 €

1 600,00 €

1 100,00 €

1 600,00 €

Optique

Equipements d'optique médicale 100% Santé *(monture + verres) (15)

Frais réels

Frais réels

Frais réels

Frais Réels

Frais Réels

Y compris honoraires et suppléments éventuels

Equipement complet d'optique médicale autre que 100% Santé (monture + verres)(15)

Verres simples (15)

Forfait par bénéficiaire

100,00 €

120,00 €

180,00 €

120,00 €

180,00 €

dont monture maximum

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

Verres complexes (15)

Forfait par bénéficiaire

150,00 €

180,00 €

230,00 €

180,00 €

230,00 €

dont monture maximum

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

Verres très complexes (15)

Forfait par bénéficiaire

200,00 €

230,00 €

300,00 €

230,00 €

300,00 €

dont monture maximum

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

100,00 €

Lentilles acceptées ou non et implants intraoculaires acceptés (16)

Forfait annuel

50,00 €

50,00 €

70,00 €

50,00 €

70,00 €

Chirurgie correctrice de l'œil non remboursée par le R.O. (myopie au laser) (17)

par œil

-

-

200,00 €

-

200,00 €

Autres garanties et Services

TELECONSULTATION MEDICALE 24h/24 ET 7J/7 (18)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
SERVICE DE DEUXIEME AVIS MEDICAL (19)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE (20)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PROTECTION JURIDIQUE SANTE (20)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ACTION SOCIALE ET PREVENTION (21)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

POUR COMPRENDRE NOS GARANTIES

Les garanties présentées intègrent le remboursement du Régime Obligatoire.

- RO = Régime Obligatoire
- BR = Base de Remboursement
- OPTAM = Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée
- OPTAM-CO = Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée en Chirurgie et Obstétrique
- TA = Tarif d'Autorité

Pour en savoir plus consultez notre glossaire de la complémentaire santé sur www.muteliros.com

RENOIS UTILISÉS DANS VOTRE TABLEAU DE GARANTIES

- (1) En secteur non conventionné, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité de la Sécurité Sociale.
- (2) OPTAM et OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée et Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique. Les médecins signataires de ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires.
- (3) Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthoptistes, Orthophonistes.
- (4) Vaccins non remboursés par le R.O. sous présentation de la facture acquittée.
- (5) Sur présentation de la facture acquittée et ordonnance.
- (6) Dispensés par un praticien diplômé: sur présentation de la facture acquittée mentionnant les diplômes du praticien et/ou le nom de la fédération dont il relève et N° SIRET. N°ADELI pour les ostéopathes.
- (7) Hospitalisation médicale et chirurgicale. Etablissements non conventionnés (honoraires à 100% B.R.)
- (8) Par intervention et sur présentation d'une note d'honoraires accompagné de la facture de frais de séjour correspondante et bulletin de situation.
- (9) Par jour. Limité à 90 jours par année civile pour la chambre particulière avec nuitée. 30 jours en ambulatoire. 5 jour pour la maternité.
- (10) Illimités en établissements hospitaliers
- (11) Maximum 10 jours par année civile.
- (12) Limité à 1 équipement par oreille tous les 4 ans à compter de la date du dernier achat d'équipement en tenant compte des 4 années antérieures.
- (13) Inclus dans le plafond dentaire annuel.
- (14) Facture émanant d'un orthodontiste. Le bilan orthodontique n'est pas pris en charge dans cette prestation.
- (15) Le remboursement est annuel pour les assurés jusqu'à 16 ans et par période de 24 mois pour les plus de 16 ans sauf changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas. L'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois est calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement.
- (16) Les lentilles refusées par le R.O. ne peuvent donner lieu à une prise en charge (Tiers-Payant).
- (17) Maximum 2 interventions par année civile.
- (18) Service délivré par MEDAVIZ.
- (19) Service délivré par la Société CARIANS.
- (20) Garantie assurée par FILASSISTANCE INTERNATIONAL.
- (21) Dès 12 mois d'ancienneté chez Mutélios, les adhérents peuvent bénéficier d'aides financières (soumises à condition de ressources) au titre de l'action sociale de la mutuelle. Dès leur adhésion, les adhérents bénéficient des actions de prévention organisées par Mutélios.

*Tels que définis réglementairement:

Les aides auditives 100% Santé, soins et prothèses dentaires 100% Santé, équipements d'optique médicale 100% Santé, prothèses capillaires de classe 2 100% Santé, VPH en location de courte durée 100% Santé, sont remboursés dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV) ou de facturation (PLF) fixés par arrêtés et imposés aux professionnels de santé. Si le professionnel de santé dépasse ces PLV ou PLF, vous aurez la charge du paiement de la différence.

